



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°39

Publié le 3 mars 2023



| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CABINET DU PRÉFET..... | 3 |
| Chefferie..... | 3 |
| - Arrêté en date du 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Pas-de-Calais et de sa formation spécialisée..... | 3 |
| DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION..... | 4 |
| - Arrêté préfectoral en date du 03 mars 2023 portant abrogation d'une zone d'attente provisoire..... | 4 |

CABINET DU PRÉFET

CHEFFERIE

- Arrêté en date du 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Pas-de-Calais et de sa formation spécialisée

Article 1^{er}:

Le comité social d'administration de proximité du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Pas-de-Calais est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Au titre de ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI | |
| NOEL Bruno | BAUDELET Fabrice |
| MOISON David | CABY Joffrey |
| HAMZI Sliman | BRIQUET Fabrice |
| SCAPS Olivier | WIART Sébastien |
| BOUFFE Séverine | JARASKIEWICZ Laurent |
| Au titre de UNITÉ SGP POLICE-FO | |
| MOREAU Arnaud | BAJEUX Sébastien |
| PLACHEZ Christophe | FERAY Nicolas |
| COURTIN Pascal | MAGNIER Frédéric |

Article 3 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Au titre de ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI | |
| HAMZI Sliman | ROUSSEL Renaud |
| MOISON David | CABY Joffrey |
| BAUDELET Fabrice | FORESTIER Fabien |
| SCAPS Olivier | WIART Sébastien |
| BOUFFE Séverine | JARASKIEWICZ Laurent |
| Au titre de UNITÉ SGP POLICE-FO | |
| MOREAU Arnaud | FERAY Nicolas |
| PLACHEZ Christophe | MAGNIER Frédéric |
| COURTIN Pascal | LOCQUENEUX Raphaël |

Article 4 :

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 24 janvier 2023

Le Préfet,

Signé Jacques BILLANT

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- Arrêté préfectoral en date du 03 mars 2023 portant abrogation d'une zone d'attente provisoire



Direction
des migrations
et de l'intégration

Le directeur

Arras, le - 3 MARS 2023.

Arrêté préfectoral portant abrogation d'une zone d'attente provisoire

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L341-6 et L341-7 et R341-1 et suivants relatifs aux zones d'attentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2023 portant création d'une zone d'attente provisoire publié au recueil spécial des actes administratifs du département n°34 du 22 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 portant extension de la zone d'attente provisoire publié au recueil spécial des actes administratifs du département n°35 du 22 février 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-calais à compter du 10 août 2022 ;

ARRETE

- Article 1** Les arrêtés préfectoraux des 21 et 22 février 2023 portant respectivement création et extension de la zone d'attente provisoire sont abrogés.
- Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59014 Lille Cedex ou sur www.telerecours.fr
- Article 3** Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Calais, le directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Le préfet,

Jacques BILLANT